



Cahier Spécial des Charges BDI1307811-10080 du 05/06/2023

Marché de Fournitures relatif à la « **Fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements techniques pour les filières de formation dans six (6) Centres d'Enseignement des Métiers** ».

Procédure Négociée Directe Avec Publicité Préalable (PNDAPP)

Code Navision : BDI1307811

Table des matières

1	Généralités.....	6
1.1	Déroptions aux règles générales d'exécution	6
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	6
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	6
1.4	Règles régissant le marché.....	7
1.5	Définitions.....	8
1.6	Confidentialité.....	9
1.7	Obligations déontologiques	10
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	11
2	Objet et portée du marché.....	12
2.1	Nature du marché	12
2.2	Objet du marché	12
2.3	<< Lots.....	12
2.4	<< Postes	12
2.5	Durée du marché	12
2.6	Variantes ♣	13
2.7	<< Option	13
2.8	Quantités.....	13
3	Procédure.....	13
3.1	Mode de passation.....	13
3.2	Publication	13
3.2.1	Publicité officielle.....	13
3.2.2	Publications complémentaires.....	13
3.3	Information	13
3.4	Offre.....	14
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	14
3.4.2	Durée de validité de l'offre	14
3.4.3	Détermination des prix	14
3.4.4	Éléments inclus dans le prix.....	15
3.4.5	Introduction des offres	15
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	16
3.4.7	Ouverture des offres.....	16
3.5	Sélection des soumissionnaires	16

3.5.1	Motifs d'exclusion	16
3.5.2	Critères de sélection	16
3.5.3	Aperçu de la procédure.....	17
3.5.4	Critères d'attribution ♣.....	17
3.5.4.1	Cotation finale.....	3.5.4.2
	Attribution du marché	17
3.6	Conclusion du contrat	18
4	Dispositions contractuelles particulières.....	19
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	19
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	19
4.3	Confidentialité (art. 18).....	20
4.4	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	20
4.5	Cautionnement (art.25 à 33)	22
4.6	Conformité de l'exécution (art. 34)	23
4.7	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	23
4.7.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	23
4.7.2	Révision des prix (art. 38/7)	24
4.7.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 24	
4.7.4	Circonstances imprévisibles.....	24
4.8	<< Réception technique préalable (art. 41-42).....	25
4.9	Modalités d'exécution (art. 115 es)	25
4.9.1	<< Commandes partielles (art. 115).....	25
4.9.2	Délais et clauses (art. 116)	25
4.9.3	Quantités à fournir (art. 117).....	25
4.9.4	Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149).....	25
4.9.5	Emballages (art.119)	26
4.9.6	Vérification de la livraison (art. 120).....	26
4.9.7	Responsabilité du fournisseurs (art. 122)	26
4.10	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	26
4.11	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126).....	27
4.11.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	27
4.11.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123).....	27
4.11.3	Mesures d'office (art. 47 et 124)	28
4.12	Fin du marché	28

4.12.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128).....	28
4.12.2	Transfert de propriété (art. 132).....	28
4.12.3	Délai de garantie (art. 134)	29
4.12.4	Réception définitive (art. 135)	29
4.12.5	<<Frais de réception	29
4.12.6	Facturation et paiement des fournitures (art. 66 à 72 -127)	29
4.13	Litiges (art. 73)	29
4.14	Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136)	
4.15	Obligations du fournisseur (art. 137 et 138).....	
4.16	Transfert de propriété en cas de location-vente (art. 139)	
4.17	Délai de garantie en cas de location-vente (art. 140).....	
4.18	Paiement du prix (art.141)	
4.19	Réceptions définitives (art. 142 OU 143)	
4.20	Libération de cautionnement (art. 144)	
5	Termes de référence	31
5.1	Conditions générales.....	31
5.2	Service après-vente.....	
5.3	Caractéristiques techniques.....	
5.4	<< Offre de base.....	
5.5	<<Variantes facultatives ou obligatoires.....	
5.6	<<Options XX.....	
6	Formulaires	66
6.1	Fiche d'identification	66
6.1.1	Personne physique.....	66
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	67
6.1.3	Entité de droit public	69
6.1.4	Sous-traitants	69
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	70
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	73
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires	75
6.5	Dossier de sélection – capacité économique.....	76
6.6	Dossier de sélection – aptitude technique	78
6.7	Documents à remettre – liste exhaustive	79
6.8	Annexes.....	80
6.8.1	<< Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)80	

6.8.2	<< Déclaration d'objectivité et de confidentialité	Erreur ! Signet non défini.
-------	--	------------------------------------

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, **il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE** (AR du 14.01.2013). *(Uniquement si les RGE sont applicables totalement. Voir « Règles régissant le marché »).*

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **Abou El Mahassine FASSIFIHRI, Représentant Résident.**

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

CSC BDI 1307811-10080-Fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements techniques pour les filières de formation dans six (6) Centres d'Enseignement des Métiers-BDI 1307811

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;

le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- <<autres
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- La législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail' ou similaire ;

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdsp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

CSC BDI 1307811-10080-Fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements techniques pour les filières de formation dans six (6) Centres d'Enseignement des Métiers-BDI 1307811

- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le fournisseur : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Burundi ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE: l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de fournitures pour achats.

2.2 Objet du marché

Ce marché de fournitures consiste en la « **Fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements techniques pour les filières de formation dans six (6) Centres d'Enseignement des Métiers** », conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

(articles 2, 52° et 58 de la Loi et les articles 49 et 50 de l'AR Passation.)

Le marché est divisé **en trois (3) lots**, formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou plusieurs lots. Une offre pour une partie d'un même lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans <la partie 5> réservée aux termes de référence du présent CSC et/ou Inventaire des fournitures.

Les lots sont les suivants :

- **Lot 1 Equipement des filières couture ;**
- **Lot 2 Equipements des filières du Bâtiment Travaux Publics (Electricité, Maçonnerie, Plomberie, Menuiserie, soudure) ;**
- **Lot 3 Equipements des filières Hors BTP (Transformation Agroalimentaire, Boulangerie/Jus, Mécanique-automobile).**

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire peut présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

Le soumissionnaire indique dans ses offres pour plusieurs lots son **ordre de préférence** pour l'attribution de ces lots.

2.4 Postes

Chaque lot de ce marché est composé des postes décrits dans les termes de référence :

(voir également Partie 5 et/ou inventaire)

Ces postes seront groupés et forment un seul lot et l'ensemble des trois lots forment un marché. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes d'un même lot et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes d'un même lot.

2.5 Durée du marché⁹

Le marché débute à la notification de d'attribution et a **une durée de 455 jours calendrier**,

⁹ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

CSC BDI 1307811-10080-Fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements techniques pour les filières de formation dans six (6) Centres d'Enseignement des Métiers-BDI 1307811

y compris un période de garantie de 12 mois.

2.6 Variantes ♣

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre pour chaque lot. Les variantes sont interdites.

2.7 Option

Les options ne sont pas admises

2.8 Quantités

(art. 57 de la Loi)

Les quantités indiquées dans l'inventaire de chaque lot sont fermes Procédure

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 41 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure négociée directe avec publicité préalable.

(article 41 de la Loi => article 11 AR Passation => inférieur au seuil européen)

3.2 Publication

3.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications (via e-notification).

3.2.2 Publications complémentaires

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

Il est aussi envoyé à au moins 3 soumissionnaires potentiels déjà identifiés par le projet.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la Cellule Contractualisation. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au **17/06/2023 inclus**, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à l'adresse email : mp.bdi@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du **18/06/2023** à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- www.enabel.be

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter à son gré les sites.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus avant l'attribution, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Éléments inclus dans le prix

(art. 32 AR 18.04.2017)

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- 1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
- 2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
- 3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- 4° le montage et la mise en service ;
- 5° la formation nécessaire à l'usage ;
- 6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- 7° les droits de douane et d'accise ;
- 8° Les frais de réception, entre autres la prise en charge de ses représentants à la livraison et à la réception des fournitures.

Tous les prix sont DDP, (INCOTERMS 2020), la livraison sur site est à la charge du fournisseur jusqu'à l'installation et mise en marche. La livraison DDP implique que le fournisseur est responsable des formalités de douane, etc. ; ainsi que du temps nécessaire à leur réalisation.

Enabel assiste le fournisseur en transmettant les documents nécessaires. Mais les formalités et la responsabilité y relative pèsent sur le fournisseur.

Ce dernier doit faire une demande de facilitation le plus tôt possible en disponibilisant les documents préalables à Enabel.

3.4.5 Introduction des offres

Article 54 et suivants et art. 83-84 de l'AR du 14 avril 2017

Le soumissionnaire introduit son offre au plus tard le 28/06/2023 à 10H00 de Bujumbura (GMT+2) de la manière suivante :

- Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit par mail, en format PDF-, exclusivement à l'adresse mp.bdi@enabel.be et une copie obligatoire à gbeyigbena.agnandji@enabel.be, portant la mention :

« BDI1307811-10080 : Marché de Fournitures relatif à la « Fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements techniques pour les filières de formation dans six (6) Centres d'Enseignement des Métiers » –Ouverture des offres le 28/06/2023, à 10 heures de Bujumbura (GMT+2).

- **Le serveur ne peut recevoir qu'une taille maximale de 15MB à la fois. En cas d'offre volumineuse, elle peut être introduite par plusieurs e-mails séparés mais en limitant au minimum possible le nombre de fichiers séparés à transmettre pour faciliter leur exploitation ;**
- **Les (s) fichiers de l'offre électronique doivent être accessible(s) par le destinataire sans restriction et sans délai limite ;**

- **Le pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de ne pas considérer tout mail renvoyant à un site de téléchargement tel que WeTransfer et autres.**

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.7 Ouverture des offres

Article 83-84 de l'AR du 14 avril 2017

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant **le 28/06/2023 à 10h00, GMT+2**. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation). L'ouverture des offres se fera à huis clos.

3.5 Sélection des soumissionnaires

Articles 66 – 80 de la Loi ; Articles 59 à 74 AR Passation

3.5.1 Motifs d'exclusion

Articles 52 et 69 de la Loi ; Article 51 de l'AR du 18.04.2017

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont gestionnaires.

3.5.2 Critères de sélection

Article 71 de la Loi et art. 65-74 de l'AR du 18 avril 2017

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

3.5.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant le critère d'attribution précisé dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base du critère d'attribution "prix/coût" mentionné dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées. **Maximum trois (3) soumissionnaires pourront être repris dans la shortlist.**

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées, aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'au critère d'attribution "prix/coût". Le soumissionnaire dont la BAFO régulière est économiquement la plus avantageuse sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.5.4 Critères d'attribution ♣

Article 81-82 de la loi du 17 juin 2016

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte du critère suivant : **Attribution sur la base du prix :**

3.5.4.1 Attribution du marché

Article 36 et 81-82 de la Loi du 17.06.2016

Les lots du marché seront attribués à (aux) soumissionnaire(s) qui a/ont remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour chaque lot.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3ième paragraphe.

3.6 Conclusion du contrat

Article 88 de l'AR Passation

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est **Madame GUILLEVIC Karine, Expert en Infrastructures et Equipements du projet ACFPT/Enabel; courriel: karine.guillevic@enabel.be**. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toute la partie intervenante directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

<< OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X] . La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

<< OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

<< Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

<<La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.>>

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/o1_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse :

Enabel

Secrétariat du Projet ACFPT

Quartier ROHERO 1, Avenue de la Grèce N°2 (près de l'Office du Thé du Burundi)

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

- 1° en cas de réception provisoire acceptée : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement ;
- 2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

CSC BDI 1307811-10080-Fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements techniques pour les filières de formation dans six (6) Centres d'Enseignement des Métiers-BDI 1307811

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.10 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.10.1 Commandes partielles (art. 115)

N/A

4.10.2 Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai maximum **de 90 jours calendrier** à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché pour chacun des lots 1, 2 et 3 (**non cumulable en cas d'attribution de plus d'un lot au même soumissionnaire**). Tous les jours sont indistinctement comptés dans le délai.

4.10.3 Quantités à fournir (art. 117)

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point « Quantités ».

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

4.10.4 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)

Les fournitures seront livrées dans les cinq (5) nouveaux Centres d'Enseignement des Métiers appuyés par le Projet ACFPT (Bubanza, Gihanga , Kinama , Gitaba et Cankuzo) et un (1) centre historiquement appuyés (Karurama) selon le plan de répartition par centre.

Les adresses sont :

Bubanza : Situé au chef-lieu de la province Bubanza

Gihanga : Situé au chef-lieu de la Commune Gihanga

Kinama : Situé en Face de la zone urbaine de Kinama

Gitaba : Situé tout près du rondpoint Bujumbura-Gitega-Rutana (en province Rutana)

Cankuzo : Situé au chef-lieu de la province Cankuzo

Karurama : Situé au chef-lieu de la province Cibitoke

4.10.5 Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.10.6 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite << dans les locaux du pouvoir adjudicateur >> ou, le cas échéant, << sur site >> vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.10.7 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux fournitures mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures sont mises en réception dans les magasins du fournisseur. Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les marchandises mises en réception. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

Réception provisoire

A l'expiration du délai de trente jours prévus à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception. Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production : La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente (30) jours. Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente (30) jours, prévu à l'article 120.

4.13.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.13.3 Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. **Celui-ci est de 12 mois.**

4.13.4 Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.13.5 Frais de réception

Les frais de voyage et de séjour de son (ses représentants) sont à charge du fournisseur.

4.13.6 Facturation et paiement des fournitures (art. 66 à 72 -127)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Enabel – Agence Belge de Développement

Projet ACFPT – Cellule finances

Avenue de la Grèce - n° 2

Commune Mukaza

Bujumbura – Burundi

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire de chaque livraison faisant l'objet de chaque lot.

4.14 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

5 Termes de référence

5.1 Conditions générales

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes au point « Fiches techniques ».

Le soumissionnaire joindra à son offre :

- Les fiches techniques des fournitures demandées;
- Les certificats et/ou attestations d'origine des fournitures seront livrées en même temps que les équipements ;
- Une épure ou des photos représentant les équipements (intérieur et extérieur) et la documentation y afférente (prospectus, documentation technique, ...).

5.2 Alimentation électrique

Tout appareil raccordé au réseau électrique devra être conforme aux règles générales de sécurité, et en particulier aux normes européennes (ou équivalentes). Au Burundi, la REGIDESO délivre une tension triphasée de 380V 50 HZ Les appareils portatifs raccordés à une prise de courant standardisée industrielle 10A / 16A / 25A / 32A 220V + T seront livrés avec un câble d'alimentation gainé de 2 mètres de longueur minimale. En cas de protection d'un appareil par fusible incorporé, le fournisseur a l'obligation de fournir trois jeux de fusibles de secours.

5.3 Délai de garantie et service après-vente

Le soumissionnaire joindra à son offre une déclaration certifiant qu'il s'engage à :

- Fournir pendant une période de 12 mois à compter de la date de la réception provisoire fournitures, les pièces de rechange qui lui seraient commandées, et ce dans les 60 jours calendaires à compter du lendemain de la date d'envoi du bon de commande à l'adjudicataire.
- Assurer pendant une période de 12 mois, soit par ses services, soit par ceux de ses sous-traitants, l'entretien et la réparation de la fourniture moyennant contrat séparé, mais à condition qu'il démontre que la défectuosité survenue n'est pas liée aux vices de fabrication.

A ce titre, il joint à son offre les références nécessaires du concessionnaire locale ou service identifié qui assurera le service après-vente.

En plus, il ajoute le nom et l'adresse d'un technicien de référence chargé du remplacement des pièces et de l'entretien éventuel des fournitures en cas de panne pendant la période de garantie.

Il précisera également dans son offre les coordonnées de son représentant le plus proche qui assurera le bon déroulement de cette garantie. Ce même représentant devra être à même d'assurer le service après-vente.

5.4 Installation et mise en service

Le fournisseur assurera l'installation et la mise en services de tout le matériel livré, et ce en concertation avec le fonctionnaire dirigeant. Les accessoires et/ou dispositifs de fixation nécessaires pour le bon fonctionnement du matériel feront également partie du matériel à

prévoir par le fournisseur, et sont inclus dans les prix, ainsi que les travaux accessoires à la fourniture (scellement, réservation...) qui devront être réalisés selon les règles de l'art.

Si un appareil nécessite un outillage spécifique de montage, de réglage ou de contrôle pour les opérations de maintenance et réparation courantes, celui-ci devra être inclus obligatoirement.

5.5 Manuel d'utilisation et entretien

Les manuels d'utilisation et d'entretien des équipements seront rédigés en français ou en anglais et livrés avec le matériel en question notamment le matériel qui exige une connaissance technique du point de vue de sa manipulation (ex. Machines à coudre combinées, kit solaire, groupes électrogènes etc..). Ces manuels comprendront entre autres la liste complète des pièces détachées et schémas.

5.6 Caractéristiques techniques – Inventaire du matériel

La documentation technique fournie doit clairement indiquer les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin de voir l'exacte configuration. Elle doit être suffisamment claire pour permettre d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications requises et les spécifications proposées.

Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées. Le soumissionnaire joindra à son offre les fiches techniques des équipements.

Le soumissionnaire joindra également à son offre les prospectus avec photos fournies par le fabricant ou du représentant du fabricant des équipements.

Les soumissionnaires transmettront, en cas de demande de Enabel, les certificats d'origine des équipements.

Les exigences ci-après sont des exigences indispensables auxquelles le matériel doit satisfaire obligatoirement :

LOT 1 : Equipement des filières couture

COUTURE

Poste N°	Désignation	Caractéristiques Techniques	Qté
1	Règle graduée 	Règle droite en acier, souple, gradué ; longueur : 50cm	69
2	Mètre ruban pour couturier 	En plastique flexible ; dimensions : L : 150 cm ; l : 19mm	150

3	Équerre de couture 	Equerre en acier, graduée en forme de L	71
4	Jeu de Pistolet de traçage 	Set de 3 pistolets de longueur différentes : 32 - 17 - et 14cm ; Matière : plastique transparent	80
5	Roulette à patron 	En matériaux de fer et le bois ; longueur 150 mm ; diamètre de la roue : 20 mm ; le pas d'engrainage : 25 mm	65
6	Ciseaux de coupe 	Ciseaux de taille n° 12 ; de lame en acier inoxydable (65±1 HRC) Prise en main confortable ; longueur totale : 25,5 cm ; Longueur des lames : + 9,5 cm.	52
7	Ciseaux de boutonnière 	Ciseaux spécifiques pour boutonnieres en acier carbone, finition nickelée. La longueur de coupe est réglable au moyen d'une vis. Ciseaux de qualité avec longueur totale : 13cm	80
8	Ciseaux à cranter ou ciseaux dentelés 	Lame en acier inoxydable ; poignée en ABS ; longueur : 23,5 ; épaisseur : 2,5 mm	78

9	Decoureur 	Equipé d'une pointe pour soulever le fil et les points et d'une petite lame pour les couper. Outil professionnel pour découdre Matériaux : acier et plastique ; longueur de la partie métallique : env. 3 cm ; longueur totale : env. 9 cm ; couleur : aléatoire	77
10	Tournevis Porte-Embouts 	Porte embouts + 6 embouts PH1 - PH2 - PZ1- PZ2, fente 4.5 - 6 mm ; tête magnétique	14
11	Clé anglaise 	Clé à molette fabriqué en Cr-V. Sa surface avec revêtement en chrome contre la rouille Taille :250mm ; Poids : 498g ; Ouverture : 28mm	16
12	Aigiseurs ciseaux 	En acier ; fonctionne sans électricité ; convient aux gauchers et aux droitiers	16
13	Machine à coudre ordinaire 	Machine à pédale complète et robuste destinée à faire des coutures simples. Caractéristiques minimales : - Matériel de qualité semi-professionnelle - Vis d'arrêt de longues filières - Des montants métalliques - Boîte à cannette incorporée dans la machine 100 - Dimensions de la table 90cmx 50cm avec une hauteur de 70 cm	114
14	Machine à coudre combinée 	Machine à coudre combinée Avec son système d'enfilage automatique de l'aiguille et son abaisse griffes incorporé Éclairage LED du plan de travail Vitesse maximum de 860 points points par minute Consommation électrique machine : 60 W	5

		Enfilage automatique de l'aiguille Réglages fins pour les tissus délicats et fins Double hauteur du pied de biche Corps en fonte d'aluminium Boîtier canette et bobineur en métal Poignée de transport incorporée 2 coupes fil pratiques incorporés Éclairage du plan de couture Boîte d'accessoires intégrée dans le bras libre Poids de 7 Kg Dimensions 388 - 295 - 152 mm Avantages coutures : Couture dans les tissus épais grâce à la puissance de piqure Couture avec aiguille double (2 portes bobines) Couture en bras libre Couture de reprisage avec l'abaisse griffes incorporé Couture arrière instantanée Couture droite et triple avec position de l'aiguille centrée et à gauche pour la pose de fermeture à glissière Points stretch & jersey pour coudre les tissus extensibles Points décoratifs, bourdon, feston et d'ornementation Boutonnière automatique une phase à la taille du bouton Largeur du point réglable jusqu'à 5 mm Longueur du point réglable jusqu'à 4 mm Pieds de biche fournis : Pied métallique pour les coutures droites et zig zag (5 mm) Pied pour surjet (5 mm) Pied satin transparent (5 mm) Pied ganseur et fermeture à glissière (E - 5 mm) Pied boutonnière automatique en 1 temps (R- 5 mm) Accessoires fournis : Housse de protection	
--	--	--	--

		Pédale électronique Bride semelle basse Découd vite Boîte 5 aiguilles en assortiment couture 4 canettes Petit tournevis	
15	Machine presse bouton avec accessoires 	Caractéristiques : - pouvant être montée/fixée à une table ou indépendamment. - Couleur : bleu. - Dimensions : 21 x 6 x 19 cm / 8,3 x 2,4 x 7,5 pouces - Matériau : fonte. - Avec kit d'outils de perçage d'œillets de presse manuel fabriqué en fonte qui robuste et durable, de haute dureté et de haute précision. Contenu : 1 x machine à œillets 3 matrices 1500 œillets (6mm/10mm/12mm)	17
16	Machine surjeteuse 	* 3 / 4 fils * Transport avec entraînement différentiel de 0,5 à 2,2 mm * Enfilage rapide avec les codes couleurs * point réglable * Couteau supérieur escamotable facilement * Dispositif pour roulotté intégré : doigt mailleur rétractable Spécifications Techniques : * Largeur de coupe réglable jusqu'à 7,3 mm * Réglage de la pression du pied de biche * Tension incorporée	11

		* Utilisation d'aiguilles standard * Les boutons de réglages sont directement accessibles * Coupe fil incorporé * Poignée de transport intégrée * Interrupteur général Mode Couture : * Surjet décoratif * Roulotté 3 fils * Couture d'assemblage * Flat lock déco * Ourlet étroit 3 fils * Surjet 3 fils étroit * Surjet 3 fils large Accessoires Inclus * Rhéostat électronique * Bac à déchets * Pince brucelles * 2 tournevis * Boite d'aiguilles * Housse de protection	
17	Machine à broder 	Puissance : env. 45 watts ; vitesse : 400 p/min ; Taille de la broderie : 100 x 100 mm ; coupe fil automatique	8
18	Enfile-aiguille 	Facilite le passage du fil dans le chat des aiguilles à main ou sur machine. La pointe parallélogramme est en aluminium et pouvant passer librement dans l'ouverture de l'aiguille ; la poignée est en plastique	237
19	Dé à coudre	Dé à coudre, couture main, métal argenté, antidérapant, 15mm, mercerie, Outil indispensable pour couture à la main.	195

		Matière : métal argenté Diamètre : 15 mm	
20	Fer à repasser (à braise) 	Fer à repasser à braises vintage en fonte noir Caractéristiques : Intérieur aéré pour une bonne combustion Dimensions : 19 x 9,5 x 21 cm Poids : 2,9 kg Avec poignée en bois	41
21	Fer à repasser (électrique) 	Puissance : 2000w ; Effet pressing : 90 g/min ; débit de vapeur : 25g/min ; contenance du réservoir d'eau : 220 ml ; semelle antiadhésive (non collante); longueur du cordon: 1,9m; avec système anticalcaire.	44

Lot 2 : Equipements des filières de BTP

1. Electricité

Poste N°	Désignation	Caractéristiques Techniques	Qté
3	Burin 	En acier trempé, plat, un des bouts tranchant de 25 mm, sa longueur est de 400mm	7
4	Mètre ruban type 	Dimensions de l'article L x l x H 8 x 7 x 4 centimètres Poids 220 Grammes Matériau de la lame :Caoutchouté Longueur de la lame :5 Mètres Précision des mesures :Classe de précision II	10
5	Kit de tourne vis plat et spéciales 	Tourne vie plat(3pcs) et cruciformes (3pcs) ; lame en acier au chrome, manche en matière plastique ; longs de (110-320) mm ; épaisseur et largeur de lame (0,40x2,5mm à 1,2x8mm) ; tourne vis cruciforme lame en acier au chrome, manche en matière plastique ; longs de (135-330) mm	2
6	Perceuse type foreuse	Perceuse à percussion très compacte et puissante.	3

		• Construction robuste à carter métallique pour un excellent dégagement de la chaleur et façonnage tubulaire assurant une grande rigidité de la coque • Gâchette à variateur de vitesse pour une amorce facile du perçage sans déraper. • Poignée revêtue de caoutchouc pour plus de confort. • Livrée dans un coffret synthétique Caractéristiques techniques Rotation gauche et droite Puissance nominale 710 W Alimentation 220-240V50HZ Régime à vide 0 - 3200 t.p.m. Cadence de chocs 0 - 48000 min⁻¹ Diamètre maximal acier 13 mm Diamètre maximal bois 30 mm Diamètre maximal brique 16 mm Capacité du mandrin 1,5 - 13 mm Taux de vibration triaxial (ah) 17 m/s² Vibration 3ax perçage (ah) 2,5 m/s² Vibration 3ax forage percus (ah) 17 m/s² Marge d'incertitude vibration (K) 1,5 m/s² Accessoires : • Mandrin à couronne dentée • Poignée latérale droite • Porte clés • Livré avec 5kit de mèches à béton :4mm-6mm-8mm-10mm-12mm	
20	Scie à métaux complète 	Monture de section 20x8mm ; corps ovale tubulaire pour recevoir une lame en acier extra robuste longue de 254 à 304 mm Composants inclus :15 lames de cadre de scie à métaux	9
54	Jeu de Clés N°mixte	Jeu de 14 clés mixtes, métriques en trousses ; dimension de 6-8-10-11-12-13-14-16-17-19-22-24-27- 32mm	2

			
94	Groupe électrogène 	Groupe complet Moteur professionnel Châssis compact avec bandeaux antichoc Excellent rapport performance Confort de préhension grâce aux poignées ergonomiques Caractéristiques Puissance : 3 kW Alimentation de sortie courant alternatif : 230 V – 50Hz Moteur à 4 temps Capacité du carter d'huile 0,6 L Carburant : essence sans plomb Sécurité : manque d'huile Réservoir : 4,10 Litres Démarrage moteur : lanceur Dimensions (L x l x h) : 65 x 51 x 46 cm Poids : 43 kg Equipement prises : 2 prises 230 V 10/16A Livré avec le Manuel d'utilisation et d'entretien	1
95	Inverseur manuel Mono 	Utilisable en monophasé 2P Dimensions HxLxP : 176x116x101mm Bornes de raccordements à vis max 10mm² Fourni avec 10 presses étoupes M10 en plastique Étanchéité IP65 Type de produit : Inverseur de source Type de connexion : À vis Calibre : 40A Polarité : 2P I_{max} 32 A/250V	3
96	Marteau d'électricien 	Masse métallique en acier au carbone avec Manche en bois dur ; long de 33Cm ; 300 à 500 g	10
97	Testeur de phase 	Testeur de tension AC 100-500 V avec tournevis à fente de 3 mm avec clip de 140 mm de longueur pour test de circuit, transparent et rouge	30
98	Pince ampèremétrique	Fonctions de base:	

		✓ Tension DC : 200mV/2V/20V/200V/600V (0,8% + 1). ✓ AC Tension : 2V/20V/200V/600V (1.2%+5). ✓ DC : 40A/400A. ✓ AC : 20A/200A/600A (1,5%+5). ✓ Résistance : 200W/2kW/20kW/200kW/2 MW/20MW(0,8%+3). ✓ Fréquence : 10Hz ~ 1MHz. ✓ Durée de vie : 0,1% ~ 99,9%. ✓ Fonctions spéciales : Diode, buzzer continuité, Data Hold, le mode Max/Min et affichage de batterie faible. ✓ Impédance d'entrée pour la mesure de tension DC : =10MW. ✓ Max. affichage 1999.	3
99	Jeu de pince 4pcs 	Isolée plastiques, sécurisé pour 1000volt, (longs :140-200) mm ; pince universelle ; pince à becs plats ; pince à becs ronds ; pince à becs demi-rondes ; pince à becs demi ronds cintrés 45° -90° ; pince à dénuder ; pince coupante ; pince pour cosses de câbles	1
100	Jeu de douille 	Jeu de 21 douilles, métriques en trousse ; dimension de 6-7-8-10-11-12-13-14-16-17-19-22-24-27-32mm avec les bras de force avec système dynamométrique, rallonge et différents	2
101	Jeu de clé allen 	Jeu de 15 clés ALLEN, en trousse ; dimension de 1à 12mm	3

2. Maçonnerie

Poste N°	Désignation	Caractéristiques Techniques	Qté
4	Mètre ruban type 	Dimensions de l'article L x l x H 8 x 7 x 4 centimètres Poids 220 Grammes Matériau de la lame :Caoutchouté Longueur de la lame :5 Mètres Précision des mesures :Classe de précision II	28

18	Niveau à bulle 	En aluminium ; longueur : 1m ; 3 fioles (verticale- horizontale et déclivité orientable) réversibles, structure du profilée en T	10
20	Scie à métaux complète 	Monture de section 20x8mm ; corps ovale tubulaire pour recevoir une lame en acier extra robuste longue de 254 à 304 mm Composants inclus :15 lames de cadre de scie à métaux	14
22	La scie égoïne ou scie St Joseph 	En acier inox Avec manche en bois et lame rigide Longueur supérieure :60cm à 100cm Epaisseur lame : 10mm Denture de 7 dents x pouce Largeur coté manche de la lame :12,5mm Largeur au bout de la lame :6cm	10
23	Machette 	Lame en acier au carbone ; Longueur : 530mm Poignée en bois	5
29	Fil à plomb 	Poids 125g ; Type Conique ; fil en Nylon	7
31	Le marteau de menuisier/Charpentier 	Manche en fibre de verre ; tête poli brillant avec ouverture d'arrache clous ; poids 586g	24
46	Décamètre 	Décamètre à ruban en fibre ; Boitier à poignet ; Long : 50m	10
61	Equerre Maçon 	En acier gradué ; Dimension : 800 x 400 mm	1
70	Marteau masse 5kg 	Manche en bois, avec tête de poids 5kg	1
71	Houe 	Forgé en acier avec manche en bois ; Dim : 14 cm	22
72	Pioche 	En acier avec manche en bois ; Poids : 1,5 kg	22
73	Pelle 	En acier forgé avec manche en bois	19
74	Arrache clous 	Forme : Tige en acier dur avec tête en Y pour arracher les Crous ; Long : 80cm	10

75	Griffe de Ferrailleur 	Type Cintrer ; Forme : Tige en FAB Ø12mm ; Long : 60cm Un avec rainure de 8 et 10mm, l'autre de 12 et 14mm ;	9
76	Cisaille à Fer à Béton manuelle 	Sous forme de grand Ciseau avec tôle d'épaisseur entre 16 et 50mm. Les bras sont des Tiges en acier	3
77	Brouette 	Capacité : 60l ; Métallique avec une seule roue increvable, épaisseur de tôle : 1,2-1,5mm	19
78	Bétonnière 	Capacité : 150l ; Model : bétonnière avec moteur à essence	1
79	Machine à couper les carreaux 	Coupe-carrelage manuel semi-Pro avec une base d'acier épaisse. Coussin de découpe de surface en mousse, échelle graduée, barres de Guidage en acier et meule en carbure de tungstène 600mm	2
80	Vibreux à béton 	Vibreux à Béton à Essence 4800W, Tête Vibrante en Acier Renforcé 45mm de Diamètre, Longueur de Tuyau 6m, Moteur 4 Temps, Cadre en Acier Pivotant à 360°	2
81	Fût 	En plastique avec cage en acier inoxydable ; Contenance : 600l	4
82	Tuyau plastique d'arrosage 	En plastique ; Diamètre : 1/2cm ; Longueur : 50m	6
84	Sceau 	Capacité : 10l ; en plastic malléable et résistant au choc	6
85	Truelle 	En acier avec bout ronde ; avec manche en bois	25
86	Taloche 	Taloche en bois ; Dimension : 18x32 cm	26
102	Marteaux à carreaux	Long : 1,2m ; Type : tête en caoutchouc et manche en bois	10

			
--	---	--	--

3. Menuiserie

Poste N°	Désignation	Caractéristiques Techniques	Qté
2	Etau à mords parallèle 	Mâchoires en acier, dentées et trempées ; dimensions : largeur de mâchoire : 100mm, hauteur : 32mm ; longueur totale sans manivelle : 352mm ; largeur totale : 145mm ; poids net : 18 kg	2
4	Mètre ruban type 	Dimensions de l'article L x l x H 8 x 7 x 4 centimètres Poids 220 Grammes Matériau de la lame :Caoutchouté Longueur de la lame :5 Mètres Précision des mesures :Classe de précision II	5
5	Kit de tourne vis plat et spéciales 	Tourne vie plat(3pcs) et cruciformes (3pcs) ; lame en acier au chrome, manche en matière plastique ; longs de (110-320) mm ; épaisseur et largeur de lame (0,40x2,5mm à 1,2x8mm) ; tourne vis cruciforme lame en acier au chrome, manche en matière plastique ; longs de (135-330) mm	4
6	Perceuse type foreuse 	Perceuse à percussion très compacte et puissante. • Construction robuste à carter métallique pour un excellent dégagement de la chaleur et façonnage tubulaire assurant une grande rigidité de la coque • Gâchette à variateur de vitesse pour une amorce facile du perçage sans déraper. • Poignée revêtue de caoutchouc pour plus de confort. • Livrée dans un coffret synthétique Caractéristiques techniques Rotation gauche et droite Puissance nominale 710 W Alimentation 220-240V50HZ Régime à vide 0 - 3200 t.p.m.	2

		Cadence de chocs 0 - 48000 min⁻¹ Diamètre maximal acier 13 mm Diamètre maximal bois 30 mm Diamètre maximal brique 16 mm Capacité du mandrin 1,5 - 13 mm Taux de vibration triaxial (ah) 17 m/s² Vibration 3ax perçage (ah) 2,5 m/s² Vibration 3ax forage percus (ah) 17 m/s² Marge d'incertitude vibration (K) 1,5 m/s² Accessoires : • Mandrin à couronne dentée • Poignée latérale droite • Porte clés • Livré avec 5kit de forets à bois hélicoïdaux compatibles :3-4-5-6-7-8-10-12mm	
7	L'équerre de menuisier 	Lame en acier inoxydable ; graduation recto-verso par photogravure en mm ; talon profilé en aluminium extrudé ; mesure minimale :1mm ; dimension 400 x 190 mm	6
10	L'équerre à angle (ou double onglet) 	Matériel : acier inoxydable ; Taille : 10 pouces ; Précision de mesure : mm	6
12	La fausse équerre 	Lame graduée ; talon en bois avec 2 garnitures laiton ; dimension 300mm	10
15	Le compas 	Longueur de bras unique : 25 cm ; diamètre maximum : 90 cm ; la longueur de la goupille est réglable par l'interrupteur à bouton poussoir	7
16	Le trusquin de menuisier 	Trusquin de marquage 230 mm Trusquin en bois dur à vis de réglage en laiton moletée et une seule pointe à tracer.	5
17	Le pied à coulisse	En acier au Carbone ; plage de mesure : 150mm ; précision : 0,02mm	10

			
18	Niveau à bulle 	En aluminium ; longueur : 1m ; 3 fioles (verticale- horizontale et déclivité orientable) réversibles, structure du profilée en T	4
19	La pointe à tracer 	En carbure de Tungstène ; longueur : 150 mm	10
20	Scie à métaux complète 	Monture de section 20x8mm ; corps ovale tubulaire pour recevoir une lame en acier extra robuste longue de 254 à 304 mm Composants inclus :15 lames de cadre de scie à métaux	14
21	Le réglet métallique 	En aluminium ; à bord incliné avec poignet ; Long : 1m et large de 40 à 60cm, épaisseur de 2-3cm	10
22	La scie égoïne ou scie St Joseph 	En acier inox Avec manche en bois et lame rigide Longueur supérieure :60cm à 100cm Epaisseur lame : 10mm Denture de 7 dents x pouce Largeur coté manche de la lame :12,5mm Largeur au bout de la lame :6cm	10
24	La scie à dos 	Scie à dos 300 mm Dos renforcé pour une meilleure rigidité et une coupe plus droite Les dents trempées par induction Dents rectifiées de précision à 3 côtés offrant un tranchant exceptionnel à chaque étape de la coupe Poignée bi-matière ergonomique avec repose-doigts vissée et soudée aux ultrasons pour un confort et une sécurité accrue Poignée surmoulée en caoutchouc	3
25	La scie à cadre 	Scie à Cadre en Bois de Teck, Outil de Coupe de Bois D'arc à Main de Charpentier de Remplacement de Lame, Scie à Cadre Portable pour Couper le Bois(580mm) A livrer avec 5lames	5
26	Scie à Onglet sur coulisse	Plage de l'angle de biseau :0° - 47° gauche/droite Diamètre de la lame : Ø 254 mm x Ø 30 mm x 2,8 mm x 60 dents	2

		Diamètre de l'alésage : Ø 30 mm Extraction de la poussière : Oui Vitesse à vide : 3 200 min ⁻¹ Nombre de dents / segments : 60 dents Puissance : 1 800 W Hauteur du produit : 525 mm Longueur du produit : 775 mm Poids du produit : 19,9 kg Largeur du produit : 622 mm Puissance acoustique LW : 109,2 dB (A) Pression acoustique LP : 96,2 dB (A) A livrer avec : 2x scies à onglets coulissante 2 x lames TCT 254 mm 1 x pince de serrage 1 x clé hexagonale	
31	Le marteau de menuisier/Charpentier 	Manche en fibre de verre ; tête poli brillant avec ouverture d'arrache clous ; poids 586g	26
33	Le maillet en caoutchouc 	Manche en bois ; poids : 500g ; diamètre tête : 60mm	10
34	Le rabot 	Construit en fonte avec lame en acier ; Dimensions de l'article L x l x H 36 x 14.2 x 6.8 centimètres Taille(N°5) ; manuelle.	3
35	La râpe 	Manche en plastique ; forme de la lame : demi ronde ; longueur de la lame : 250mm ; largeur de la lame : 25mm	7
36	La lime 	Set de 6 limes en Acier à haute teneur en carbone : 2 limes plates, 1 lime triangulaire, 1 lime demi-ronde, 1 lime ronde et 1 lime carrée ; Longueur de la lame de lime : env. 20cm ; Longueur totale : env. 32 cm	8
38	Le bédane 	Lame en Acier trempé ; manche en bois ; dimension : Largeur 4mm, épaisseur 4mm	4
39	Un vilebrequin 	Type : à cliquet 4 mors ; diamètre pour mèche : 13mm ; en acier chromé ; dimensions (Lxlxh) : 37,6x18,8x6,9 ; tête : carrée	5
40	Les mèches à bois 	Set de 8 mèches bois hélicoïdales compatible avec le vilebrequin, en acier ; dimensions : 4-6 -7- 8 – 9-10-11 – 12 mm ; qualité : HSS4241	9

42	Les serres jointes 	En acier ; dimensions : 200 x 50 x 250 mm ; capacité de serrage : 2m	1
43	La pince à avoyer 	Type : avec poignet métallique et lame en acier très dur ; longueur : 180mm	4
44	Les pierres à affuter 	Forme rectangulaire ; dimensions : 16x x8 x 1,8 cm	8
45	Chasse goupille/chasse clou 	Jeu de 6 chasses goupille/clous en acier ; dureté : HRC 53-60 ; longueur : 120 mm	4
47	La tenaille 	Au chrome vanadium : 200mm ; ouverture 50 mm ; épaisseur : 21 mm	9

4. Plomberie

Poste N°	Désignation	Caractéristiques Techniques	Qté
3	Burin 	En acier trempé, plat, un des bouts tranchant de 25 mm sa longueur est de 400mm	10
6	Perceuse type foreuse 	Perceuse à percussion très compacte et puissante. • Construction robuste à carter métallique pour un excellent dégagement de la chaleur et façonnage tubulaire assurant une grande rigidité de la coque • Gâchette à variateur de vitesse pour une amorce facile du perçage sans dérapage. • Poignée revêtue de caoutchouc pour plus de confort. • Livrée dans un coffret synthétique Caractéristiques techniques Rotation gauche et droite Puissance nominale 710 W Alimentation 220-240V50HZ Régime à vide 0 - 3200 t.p.m.	4

		Cadence de chocs 0 - 48000 min-1 Diamètre maximal acier 13 mm Diamètre maximal bois 30 mm Diamètre maximal brique 16 mm Capacité du mandrin 1,5 - 13 mm Taux de vibration triaxial (ah) 17 m/s² Vibration 3ax perçage (ah) 2,5 m/s² Vibration 3ax forage percus (ah) 17 m/s² Marge d'incertitude vibration (K) 1,5 m/s² Accessoires : • Mandrin à couronne dentée • Poignée latérale droite • Porte clés • Livré avec 5kit de mèches à béton compatibles :3-4-5-6-7-8-10-12mm	
8	WC turque 	WC à la turque complet WC à la turque en acier émaillé. Dimensions : 550 x 650 x 150 mm Munie d'une colonne et d'un réservoir de chasse d'un volume de vidange de 6 litres livré avec chainette. Sortie Ø 50 mm avec raccordement pour tubes Ø 32 mm	4
9	WC Anglaise 	WC à l'anglaise, chasse d'eau économique avec mécanisme 3/6 litres, double bouton poussoir pour effectuer un rinçage partiel ou complet. Cuvette et réservoir en céramique. Abattant thermo-souple. Robinet flotteur monté. Sortie horizontale. Dimensions (HxLxP) mm : 760 x 365 x 645 Poids : 17,5 kg Fourni avec Siphon et tuyau d'alimentation en eau	4
20	Scie à métaux complète 	Monture de section 20x8mm ; corps ovale tubulaire pour recevoir une lame en acier extra robuste longue de 254 à 304 mm Composants inclus :15 lames de cadre de scie à métaux	6
28	Lavabo	Lavabo et ses accessoires Lavabo avec colonne pour la salle de bains, blanc ou beige. Livré avec robinet	4

		Dimensions : 54,8 cm de long x 44,3 cm de large x 84,6 cm de haut Matériau : porcelaine Fourni avec Kit de fixation	
30	Evier de Cuisine 	Evier réversible double bac Non percé pour robinetterie Construction selon la norme EN 695 / Marquage CE EN 13310 : Evier certifié selon la norme NF EN 13310, NF EN695 Norme NF N° FRAN01/2014-1 du 21/05/2014 Epaisseur de l'inox : 0,7mm 4 angles soudés Cadre bois sur les 4 cotés 1200x600 mm	3
56	Colone de douche 	Colone en Aluminium avec douchette	3
59	Meuleuse d'angle 	Meuleuse d'angle 230 mm Puissance nominale absorbée : 2.200 W Plateau de ponçage : 230 mm Poids : 5,8 kg Livré avec 15 disques 230mm, clé de verrouillage et charbon	4
60	Urinoir 	Urinoir pour home en Céramique avec Robinet et siphon ; dimension : 30*60cm	4
65	Cintreuse pour tuyau 	Corps en alliage léger. Pour tube cuivre recuit : Ø 10 à 22 mm - Épaisseur : 1 mm Pour tube multicouche : Ø 10 à 26 mm Rayon de cintrage : de 3 à 4 D. Angle de cintrage : jusqu'à 90°. Livrée en coffret plastique.	4
69	Clé à molette 	Clé à molette en chrome ; long 18pouces ; long d'ouverture 55mm	8
83	Clé à griffe 	En Acier ; Dimensions : 14 pouce ; 330mm	8

			
87	Pince multiprise 	En acier avec manche couvert de caoutchouc ; dimension 250mm	9
88	Clé pour tige de robinet 	Clé écrou robinet 13 mm + 6 embouts (9-10-11-12-14-17 mm) + Mâchoire amovible Description Pour le montage et le démontage des robinets et mitigeurs à fixation avec écrou. Bras creux de 25 cm de longueur. Embout creux pour écrous hexagonaux de 13 mm. Mâchoire amovible, ajustable jusqu'au Ø 32 mm – 1.1/4", pour écrous ou raccords de lavabos, baignoires, éviers ou bidets. Fournis avec embouts : 9, 10, 11, 12, 14, 17 mm.	10
89	Jeu de coupe filière 	Kit de filetage de tuyau Ensemble de filetage manuel en acier de plomberie avec 4 matrices pour l'installation de conduites d'eau/de gaz Convient pour le filetage de toutes sortes de tuyaux de fer noir ou de fer galvanisé à l'eau Les matrices sont en fonte avec des dents de filetage HSS durcie Le kit contient 4 têtes de matrices (1/2", 3/4", 1", 1-1/4") en acier tubulaire 2 pièces de 1-1/4" Emballé dans un étui de transport en plastique	3
90	Étau pour plombier 	Etau plombier sur trépied articulé pour tuyaux et tubes. Capacité maxi 2" Poids environ 11Kg Diamètre max extérieur de tuyau : 63mm (2") Dimensions des trépieds : (A)830mm, (B)940mm, (C)760mm	10
91	Coupe tube 	Idéal pour une coupe rapide et propre de tuyaux à la main Dispose d'une tige extra longue qui protège les filetages de réglage La poignée extra large permet des ajustements rapides et faciles Le coupe-tuyau a une capacité de tuyau de 1-inch (25 mm) bis 3-inch (80 mm).	10

92	Furet déboucheur 	Sonde de débouchage pratique et efficace pour les travaux manuels, avec : ✓ poignée en plastique pour garantir une prise ferme ✓ sonde en acier durable et flexible avec embout à l'extrémité pour enlever toute obstruction ✓ Taille : 5M x 6 mm	4
93	Une ventouse 	Déboucheur ventouse Ø150 mm Matière : Manche en bois Adapté à : Déboucher les lavabos, baignoire, WC Diamètre du produit : 150mm Mode d'emploi : Ventouser et tirer	3

5. Soudure

Poste N°	Désignation	Caractéristiques Techniques	Qté
1	Etabli 	Table métallique ayant les dimensions suivantes : L x l x h (2x1,5x0,90) m	14
2	Etau à mords parallèle 	Mâchoires en acier, dentées et trempées ; dimensions : largeur de mâchoire : 100mm, hauteur : 32mm ; longueur totale sans manivelle : 352mm ; largeur totale : 145mm ; poids net : 18 kg	19
4	Mètre ruban type 	Dimensions de l'article L x l x H 8 x 7 x 4 centimètres Poids 220 Grammes Matériau de la lame : Caoutchouté Longueur de la lame : 5 Mètres Précision des mesures : Classe de précision II	22
5	Kit de tourne vis plat et spéciales 	Tourne vie plat(3pcs) et cruciformes (3pcs) ; lame en acier au chrome, manche en matière plastique ; longs de (110-320) mm ; épaisseur et largeur de lame (0,40x2,5mm à 1,2x8mm) ; tourne vis cruciforme lame en acier au chrome, manche en matière plastique ; longs de (135-330) mm	9
6	Perceuse type foreuse	Perceuse à percussion très compacte et puissante.	7

CSC BDI 1307811-10080-Fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements techniques pour les filières de formation dans six (6) Centres d'Enseignement des Métiers-BDI 1307811

		• Construction robuste à carter métallique pour un excellent dégagement de la chaleur et façonnage tubulaire assurant une grande rigidité de la coque • Gâchette à variateur de vitesse pour une amorce facile du perçage sans déraper. • Poignée revêtue de caoutchouc pour plus de confort. • Livrée dans un coffret synthétique Caractéristiques techniques Rotation gauche et droite Puissance nominale 710 W Alimentation 220-240V50HZ Régime à vide 0 - 3200 t.p.m. Cadence de chocs 0 - 48000 min⁻¹ Diamètre maximal acier 13 mm Diamètre maximal bois 30 mm Diamètre maximal brique 16 mm Capacité du mandrin 1,5 - 13 mm Taux de vibration triaxial (ah) 17 m/s² Vibration 3ax perçage (ah) 2,5 m/s² Vibration 3ax forage percus (ah) 17 m/s² Marge d'incertitude vibration (K) 1,5 m/s² Accessoires : • Mandrin à couronne dentée • Poignée latérale droite • Porte clés • Livré avec 5kit de mèches en métal :4mm-6mm-8mm-10mm-12mm	
11	Etau type à main 	En acier ; dimensions : 120mm sur 25mm	10
13	Pince étau 	En acier ; longueur de 225mm	26
14	Presse à main « Type à vis »	Profondeur : 75mm	

		Ouverture maxi : 100mm Corps en acier forgé. Profil nervuré : haute résistance. Vis à pas trapézoïdal avec rotule. Fermeture à zéro. Patin et rotule striés, fraisés : serrage plus puissant	30
17	Le pied à coulisse 	En acier au Carbone ; plage de mesure : 150mm ; précision : 0,02mm	17
20	Scie à métaux complète 	Monture de section 20x8mm ; corps ovale tubulaire pour recevoir une lame en acier extra robuste longue de 254 à 304 mm Composants inclus :15 lames de cadre de scie à métaux	23
27	Lime pour panne de fer à souder 	Lime mixte 2 en 1 pour le nettoyage des pannes de fer à souder avec un côté écouane (taille perpendiculaire) et un côté bâtard (taille croisée). Dimensions : 250 mm	6
32	Le marteau pour soudeur 	Marteau à piquer les soudures 300g manche en fibre/bois Longueur :30.0 cm Matières : Acier	22
41	Cisaille universelle 	Longueur : 20,5 cm, Revêtement antiadhésif, Lames en acier haute qualité,	6
48	Cisaille actionnée à bras 	Outil de Coupe de Qualité : En acier à haute teneur en carbone, avec une dureté et une netteté pour la coupe élevée. Cuivre, aluminium, acier inoxydable, fer et autres matériaux clivables, coupés à plat, sans bavures. Excellente Capacité de Coupe : lame de 20,3 cm de long, qui peut couper de la tôle d'acier de 6 mm d'épaisseur, de l'acier plat de 70 x 6 mm et de la tige d'acier de 13 mm	4
49	Pointe à tracer type 	En acier ; pointue droite et coudée	29
50	Pointeau 	En acier ; pointue droite	16

			
51	Trusquin de soudeur 	A socle en fonte 86x150mm ; une tige verticale haute de (300 à 500) mm, pointe droite trempée ; règle polie en acier inoxydable ; lecture au 1/50mm	6
52	Compas de traçage 	En acier ; exécution charnière avec écrou de réglage ; pointe trempée et rectifié ; longueur (150 à 300) mm	30
53	Equerres de soudeur 	Lame en acier inoxydable ; graduation recto-verso par photogravure en mm ; talon profilé en aluminium extrudé ; mesure minimale : 1mm ; dimension 400 x 190 mm	21
54	Jeu de Clés N°mixte 	Jeu de 14 clés mixtes, métriques en trousses ; dimension de 6-8-10-11-12-13-14-16-17-19-22-24-27- 32mm	10
55	Pinceaux 	Pinceaux en kit de 12 Pces large de 3cm à 12 Cm	30
57	Pincettes à riveter 	Pince pour rivet manuel ; standard long de 270mm ; avec 4 embouchures interchangeables pour rivets de 2,4 à 4,8mm	9
58	Poste à souder et ses accessoires (Types) 	Puissance (kW) : 7,5 Tension (V) : 230 ± 10% Facteur de puissance (cos φ) : 0,76 Puissance (kVA) : 18/33 Capacité électrodes (mm) : Ø2,5 - Ø3,2 - Ø4,0 Tension à vide (V) : 82 Plage de réglage (A) : 10 - 160 Dimension (L * l * H) (mm) : 265 * 117 * 180 Classe de protection (IP) : 21S Poids (kg) : 4.00 Electrodes rutiles : Oui Electrodes basiques : Oui Convient pour l'acier : Oui Convient pour inox : Oui Convient pour alu : Oui	16

CSC BDI 1307811-10080-Fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements techniques pour les filières de formation dans six (6) Centres d'Enseignement des Métiers-BDI 1307811

		Type de soudage : MMA / LIFT TIG Électrodes pour inox et fonte : Oui Électrodes pour inox : Oui	
59	Meuleuse d'angle 	Meuleuse d'angle 230 mm Puissance nominale absorbée : 2.200 W Plateau de ponçage : 230 mm Poids : 5,8 kg Livré avec 15 disques 230mm, clé de verrouillage et charbon	25
62	Rallonge 	Sur dévidoir, câble souple ; 3G 2,5, long de 50m, 4 prises de courant	10
63	Enclume 	Caractéristiques Longueur :165.0 mm Largeur :14.0 cm Hauteur :15.5 cm Poids :20.0 kg Matières : Acier Pied avec trou débouchant pour fixation	4
64	Outils de filetage et taraudage (kit) 	Le kit de taraudage comprend des jeux de 3 tarauds rectifiés DIN 352 HSSG M3-M12 / filières mixtes suivant la norme usine 25x9 HSS M3-M12 et les porte-outils correspondants Pour la réalisation de filetages intérieurs et extérieurs suivant la norme ISO. LIVRAISON : Assortiment de tarauds dans un coffret métallique solide de qualité industrielle. 7 jeux de 3 tarauds main rectifiés, DIN 352 HSSG M3 / M4 / M5 / M6 / M8 / M10 / M12	6
66	Cintreuse pour tube 	Course vérin : 155 mm Capacité 10 tonnes Machine idéale pour les chantiers Pour tube 1/2" à 2" Livrée de série avec 6 segments (1/2" - 3/4" - 1" - 1 1/4" - 1 1/2" - 2") Utilisation universelle pour les tubes de chauffage, gaz, tubes serruriers, tubes cuivre ou composites Attelage amovible pour positionnement du tube Bride de maintien des galets amovible pour faciliter le positionnement du tube Fournie avec trépied pour un confort de travail optimal	3
67	Cintreuse pour tôle 	Longueur :45.0 cm Largeur :30.0 cm Hauteur :22.1 cm Type d'énergie : Manuel Durable & Robuste Opération Manuelle Facile	3

		2 Rouleaux Amovibles Rayon de Roulement Réglable	
68	Compresseur d'air et ses accessoires 	Compresseur d'air à piston à 8/10 bars 2.2kw Compresseurs d'air à entraînement par courroie Puissance :2HP/2,2kw Réservoir :60l Pression :115PSI/8bar Capacité d'air :250l/min Vitesse :1050trs/min Poids :65kg Fourni avec accessoires	5
98	Pince ampèremétrique 	Fonctions de base: ✓ Tension DC : 200mV/2V/20V/200V/600V (0,8% + 1). ✓ AC Tension : 2V/20V/200V/600V (1.2%+5). ✓ DC : 40A/400A. ✓ AC : 20A/200A/600A (1,5%+5). ✓ Résistance : 200W/2kW/20kW/200kW/2 MW/20MW(0,8%+3). ✓ Fréquence : 10Hz ~ 1MHz. ✓ Durée de vie : 0,1% ~ 99,9%. ✓ Fonctions spéciales : Diode, buzzer continuité, Data Hold, le mode Max/Min et affichage de batterie faible. ✓ Impédance d'entrée pour la mesure de tension DC : =10MW. ✓ Max. affichage 1999.	4

Lot 3 : Equipements des filières hors BTP

1. Mécanique Automobile			
Poste N°	Désignation	Caractéristiques Techniques	Qté
1	Servante à outils pour mécanicien 	Servante métallique pour mécanicien sur roulettes, avec fermeture à clé centralisée Minimum 5 tiroirs comprenant un assortiment d'outils types pour mécanicien automobile : minimum 110 pièces	1
2	Clé de roue	Clé de roue 17 - 19 mm avec embout 21 - 23 mm en acier avec un poignet en plastique livré une douille 6 pans	6

CSC BDI 1307811-10080-Fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements techniques pour les filières de formation dans six (6) Centres d'Enseignement des Métiers-BDI 1307811

			
3	Tête de clé à douille coulissante en T 	Matériau : Acier au chrome vanadium ; Taille : 1/4 pouces ; Longueur : 115 mm	6
4	Clés à bougie 14- 16 et 21 	En acier inoxydable haut qualité, articulé, double rotule à encliqueter avec 3 douilles dimensions :14, 16 et 21 mm ; poignet en T revêtu d'une mousse antiglis	6
5	Clés démonte filtre 	La clé de filtre à huile servant à serrer ou desserrer un filtre à huile moteur Capacité mini : 65mm Capacité maxi 110mm Poids : 300g	6
6	Cardan pour clé 	Dimension : 1/4 ; en acier chrome-vanadium ; roulement à bille sur ressort	6
7	Pinces à circlips 	Plateau de 4 pinces à circlips en Acier Chrome Molybdène extra-fin : 1 pince fermante droite - 1 pince fermante becs à 90° - 1 pince ouvrante droite - 1 pince ouvrante becs à 90°	6
8	Compresseur de ressort d'amortisseur 	Le jeu est composé de 2 tiges filetées et 4 griffes en acier trempé ; diamètre de la tête de vis : 21mm ; Carré intérieur : 1/2 pouce ; longueur des tiges : 380mm	10
9	Démonte soupapes (universelle) 	Kit comprenant : 5 adaptateurs : 16 - 19 - 23 - 25 et 30 mm ; Support en U ; 3 Vis d'extension et une barre d'entraînement	10
10	Démonte segment (universelle) 	En acier chromé ; gainée et avec ressort de rappel	10

11	Collier serre segment 	Pour diamètre entre 53 et 125 mm ; hauteur de la bande : 75mm ; L: 125,0 cm; l: 53,0 cm; H: 12,5cm; Epaisseur: 12,5 cm; Diamètre: 12,5 cm; Diamètre de serrage max: 0,125 m	10
12	Marteau panne 	Marteau à main manche frêne ; L: 350,0mm; A: 128,0mm; B: 36,0mm; C: 45,0 mm; Poids: 1250g	6
13	Massette 	• Acier peint • Manche en Hickory • Frappes lisses • Taille de la frappe 45 x 45 mm • Largeur de la tête 107 mm • Longueur du manche 235 mm • Longueur de la massette 280 mm • Poids de la tête 1500 g • Poids de la massette 1620 g	6
14	Chasse goupille/chasse clou 	Jeu de 6 chasses goupille/clous en acier ; dureté : HRC 53-60 ; longueur : 120 mm	6
15	Chasse rotule(universelle) 	Universellement applicable ; forme : sphérique ; Envergure max : 50 mm ; ouverture de fourche : 19 mm	6
16	Compressiomètre à essence et ses accessoires 	Diamètre du manomètre : 75mm ; testeur de compression : de 0 à 20 Kg/cm ² ; 2 tuyaux de pression avec des embouts en carton	2
17	Compressiomètre diésel et ses accessoires 	Plage de pression du manomètre : 0 - 70 bar ; paramétrage de mémoire intégré ; Longueur du tuyau : 36cm (connecteur inclus ; adaptateur bougies : M10 x 1,00 x 68mm troué) ; M 10 x 1,25 x 55mm. M 10 x 1,00 x 68mm épaulement 7.5 à 9.5mm. (M 12 x 1,25 x 45 mm) x 3. • Adaptateurs de pompe à injection : (M18 x 1,5) X2. M24 x 2,0. M24 x 1,5.	2

18	Crics 	Cric professionnel mobile en acier permettant de soulever des véhicules jusque 4 Tonnes	6
20	Pince ampèremétrique 	Fonctions de base: ✓ Tension DC : 200mV/2V/20V/200V/600V (0,8% + 1). ✓ AC Tension : 2V/20V/200V/600V (1.2%+5). ✓ DC : 40A/400A. ✓ AC : 20A/200A/600A (1,5%+5). ✓ Résistance : 200W/2kW/20kW/200kW/2 MW/20MW(0,8%+3). ✓ Fréquence : 10Hz ~ 1MHz. ✓ Durée de vie : 0,1% ~ 99,9%. ✓ Fonctions spéciales : Diode, buzzer continuité, Data Hold, le mode Max/Min et affichage de batterie faible. ✓ Impédance d'entrée pour la mesure de tension DC : =10MW. ✓ Max. affichage 1999.	4
21	Paire de Chandelles 	Paire de chandelles en acier - Capacité 2 tonnes	10
35	Paires de cales roues 	Matière : Plastique ; dimensions : 21 x 12,5 x 11,5 cm	6
36	Machine démonte pneu(universelle) 	Blocage de la jante ajustable Pour jantes alu ou tôle de 8 à 19" Fixation au sol possible Excellent maintien de la roue Livré avec tout l'outillage nécessaire pour le montage et démontage des pneus. Diamètre des jantes prises en charge par l'appareil : de 200 à 480 mm (d'environ 8" à 19")	2
37	Levier démonte pneu 	Zinguée et chromée ; Longueur : 300mm ; Poids : 200 g	10
38	Démonte valve 	Métallique ; forme : croix, dimensions standards aux valves de pneus	10

39	Grattoir des pneus et chambre à air 	En acier ; manche en plastique	10
40	Compresseur d'air et ses accessoires 	Compresseur d'air à piston à 8/10 bars 2.2kw Compresseurs d'air à entraînement par courroie Puissance :2HP/2,2kw Réservoir :60l Pression :115PSI/8bar Capacité d'air :250l/min Vitesse :1050trs/min Alimentation 220VAC50HZ Poids :65kg Fourni avec accessoires	2
41	Pompe à air mécanique 	Matériel : plastique+Alliage d'aluminium ; Pression : 120PSI ; Taille : 32 x 13 cm	6
42	Équilibreuse manuel des roues d'une moto 	Équilibreuse Manuelle Pour Roue De Moto Équilibrage possible pour un diamètre de roue maximal de 740 mm et une largeur maximale de 320 mm Fourni avec deux cônes de centrage de 17 à 29 mm et un rouleau de masses à coller 5g. Poids brut : 6,18 kg	2
43	Équilibreuse des roues de voiture 	Équilibreur de réparation de roue de camion léger, Équilibreur de Pneu Voiture, Équilibreuse Pneu Auto Manuel, équilibreur de pneu de roue de moyeux portables léger avec niveau à bulle pour voiture Fourni avec un rouleau de masses à coller 10g Dimensions du produit (L x l x h) 49 x 32 x 18 cm ; Poids de 3.36 kilogrammes	2
44	Pince à masses d'équilibrage(universelle) 	Catégorie : pince auto ; en acier	6

45	Vélo 	Vélo adulte de transport de type « Matabaro », « Simba » ou « Ambika » N° Partie de la bicyclette Spécifications exigées 1. Cadre Renforcé par une double barre 2. Selle En plastic dur 3. Porte-bagage Métallique 4. Pompe Avec 5. Sonnerie Avec 6. Phare + Dynamo Avec 7. Catadioptré Avec 8. Rétroviseur 2 (1 à gauche et 1 à droite) 9. Pneus Ballons (avec chambre à air) 10. Garde-chaîne Avec (moitié ou complet)	2
----	---	---	---

2. TAA Boulangerie			
Poste N°	Désignation	Caractéristiques Techniques	Qté
19	Bassin 	En matière plastique ; contenance : 30 litres	3
22	Balance 	Plateau en acier inoxydable Hauteur avec plateau 26 cm Dimensions 21 x 14,5 cm Gamme de mesure de 0-20kg	1
23	Thermomètre alimentaire 	Sonde électronique ; Echelle de température : - 50°C à + 300°C ; Affichage digital ; Longueur de la sonde : 12 cm ; Dimensions : 2,5 x 1,2 x 22,5 cm	1
24	pH-mètre 	Sonde pH de pénétration Ø 12x150 mm ; Câble 750 mm ; Dimensions : 186x40x32 mm Alimenté par pile	1
25	Bac 	Bac plastique alimentaire 600x400 ; volume : 20 litres. • Couleur Blanc	5
26	Chariots 	Couleurs Blanc, Type de produit Chariot de service avec roues, Capacité 150 kg, Dimensions (L x l x h cm) 90 x 50 x 102	2
27	Brouette 	Brouette de tôle en acier avec roue Dimensions : épaisseur :1,2mm, Longueur Maximun: 1450 mm,Largueur Maximun: 660 mm,Hauteur Maximun: 590 mm,Longueur de la Cuve: 820 mm,Largeur de la Cuve: 660 mm	1
28	Moules à pain 	En Acier au carbone, Couleur Gris, Forme Rectangulaire ; Dimensions :15P x 27l x 7H cm	15

29	Plaque à rôtir du pain 	Plat en fonte d'aluminium résistant à de hautes températures idéal pour rôtir, gratiner, cuire au four Revêtement anti-adhérent Forme : Rectangulaire. Dimensions de l'article L x l x H 60 x 40 x 6 centimètres	15
30	Moules à gâteaux 	En inox ; Diamètre 24 cm, Hauteur 4,5 cm, Dimensions extérieures, Diamètre 30,3 cm et Hauteur 5 cm	15
31	Pétrins 	Construit en acier peint ✓ Pétrin inox à spirale 22 Litres à cuve fixe 750 W, 220 V - MONO. GASTRO M. ✓ Cuve, protection de cuve et spirale en inox. Chaîne de transmission silencieuse. ✓ Capacité de la cuve : 22 Litres. Capacité pâte : 17 Kg. Appareil à cuve fixe. ✓ Avec roues	1
32	Mini congélateur 	Mini congélateur 38 Litres, 1 porte pleine, blanc, 60 W, 220 V - MONO. Verrouillable : non. Couleur : Blanc. Affichage numérique : non. Éclairage intérieur : non. Réfrigération : Compresseur. Réfrigérant R600a / 0,023 Kg. Réglage de la température : Mécanique, En continu. Température ambiante : 16 °C à 38 °C. Plage de température jusqu'à : -20 °C. Commande : Manette. INCLUS : 1 insert pour verres max. 18 verres ((L) de crochet : 135 mm) + 1 compartiment supplémentaire (L)330 x (P)145 x (H)145 mmm.	1
33	Thermo soudeuse 	Dimensions (Lxlxh en mm) - 350x380x400, Capacité de soudure (Lxl, mm) - 310x250 ; Puissance - 230 W	1

34	Trancheuse à pain 	Dimensions extérieures : l 550 x P 630 x H 600 mm, alimentation 220VAC50HZ • Qualité supérieure • Utilisation simple • Lames en acier inoxydable • Épaisseur de tranches : 8 mm • Avec interrupteur d'arrêt d'urgence • Nettoyage facile • Fabrication conforme aux normes d'hygiène et de sécurité • Conforme aux normes CE	1
----	--	--	---

NB : Liste des postes dont la présentation d'une fiche technique est obligatoire :

LOT 1 : Equipement des filières couture : **Poste N° 13-14-15-16-17-18**

LOT 2 : Equipements des filières du BTP (Bâtiment Travaux Publics) :

- **Electricité_Poste N° 5-6-54-94-95-98-99-100 ;**
- **Maçonnerie_Poste N° 22-77-78-79-80 ;**
- **Menuiserie_Poste N° 2-5-6-22-24-26-34 ;**
- **Plomberie_Poste N° 6-59-65-89-90-91 ;**
- **Soudure_Poste N° 2-5-6-48-54-58-59-62-63-64-66-67-68-98**

LOT 3 : Equipements des filières hors BTP :

- **Mécanique-automobile_Poste N° 1-9-10-11-15-16-17-18-20-21-36-40-42-43-45 ;**
- **TAA Boulangerie_Poste N° 22-23-24-27-31-32-33-34**

La fiche technique en français ou en anglais doit être complète en indiquant :

1.L'identification comprenant : la Désignation, la Référence, le Fabricant et l'Origine

2. Les caractéristiques techniques comprenant : la Forme / épure, les Dimensions, le Poids, la Matière (composition), la Couleur, la Puissance/capacité et Voltage pour les équipements électriques, les opérations d'Entretien.

3. Les caractéristiques commerciales comme les emballages et la garantie ;

4. La liste des articles complémentaires au produit indiquée dans les caractéristiques techniques.

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-bo70-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE ¹⁰			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ		MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
CARTE D'IDENTITÉ		PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ¹¹ AUTRE ¹²
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹³			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
RÉGION ¹⁴	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	

¹⁰ Comme indiqué sur le document officiel.

¹¹ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹² A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹³ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹⁴ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS
DATE	SIGNATURE

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL¹⁵			
NOM COMMERCIAL (si différent)			
ABRÉVIATION			
FORME JURIDIQUE			
TYPE	A BUT LUCRATIF		
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁶	OUI NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁷			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		

¹⁵ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁶ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁷ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

CSC BDI 1307811-10080-Fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements techniques pour les filières de formation dans six (6) Centres d'Enseignement des Métiers-BDI 1307811

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	
---	--

6.1.3 Entité de droit public¹⁸

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁹			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL²⁰			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ	MM AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

¹⁸ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

²⁰ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

CSC BDI 1307811-10080-Fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements techniques pour les filières de formation dans six (6) Centres d'Enseignement des Métiers-BDI 1307811

6.2 Offre financière

6.2.1 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / **BDI1307811-10080– Marché de Fournitures relatif à la « Fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements techniques pour les filières de formation dans six (6) Centres d'Enseignement des Métiers»**. Le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC / BDI1307811-10080, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

.....(Montant en lettres et en chiffres)

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le/2023

6.2.2 Inventaire et BPU

Voir ANNEXE au Présent CSC comme document à part en Excel

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ~~2019~~
 - b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 <lien>;
 - c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction

comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

8. <...> Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.5 Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017	
Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours d’un des trois derniers exercices un chiffre d’affaires total au moins égal à : ▪ Lot 1 : 80 000 euros ; ▪ Lot 2 : 100 000 euros; ▪ Lot 3 : 20 000 euros; ▪ Lot 1,2&3 : 200 000 euros ; ▪ Lot 1 et le Lot 2 : 150 000 euros ; ▪ Lot 1 et Lot 3 : 100 000 euros ; ▪ Lot 2 et le Lot 3 : 120 000 euros. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d’affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d’affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s’agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d’affaires total réalisé, a été complétée).	Déclaration du chiffre d’affaires total (2020, 2021 et 2022) à l’entité compétente du pays du soumissionnaire

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application : • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef. • (FACULTATIF) Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché • (FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.	Même documents que le soumissionnaire
--	--

6.6 Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017	
Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de livraisons, qui ont été effectuées au cours des trois dernières années. Au moins Deux (2) références similaires en nature et en montant des fournitures, exécutées au cours des trois dernières années. Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les fournitures livrées les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, <u>avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés</u>. Les références sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du fournisseur.	PV de réception ou attestation de bonne exécution délivrés par le Pouvoir Adjudicateur.
L'indication de la part du marché que le fournisseur a éventuellement l'intention de sous-traiter.	Voir Point 6.1.4
Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application : • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef. • <i>(FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.</i> Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.	Mêmes exigences que celle du soumissionnaire

6.7 Documents à remettre – liste exhaustive

Pour la sélection :

- Déclaration du chiffre d'affaires total (2020, 2021 et 2022) à l'entité compétente du pays du soumissionnaire ;
- PV de réception provisoire/définitive des marchés similaires ou attestations de bonne exécution, signés par l'adjudicateur.

Pour régularité :

- Identification du soumissionnaire complétée et signée ;
- Déclaration d'intégrité signée conformément au CSC ;
- Déclaration sur l'honneur signée conformément au CSC ;
- Fiches techniques et prospectus des matériels proposés en conformité aux spécifications techniques du CSC (en français ou en anglais) ;
- Complétion du formulaire relatif à la sous-traitance (si) ;
- Déclaration d'engagement pour assurer le service après-vente (joindre le document exigé).

Pour les critères d'attribution :

- Formulaire de prix complété, signé et cacheté par le soumissionnaire ou son mandataire ;
- BPU, signé et cacheté par le soumissionnaire ou son mandataire ;
- Inventaire et bordereau des prix, signé et cacheté par le soumissionnaire ou son mandataire

6.8 Annexes

6.8.1 << Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

Cette annexe est à utiliser lorsque l'adjudicataire est un sous-traitant au sens de la législation RGPD, c'est-à-dire personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte de Enabel.

Donnée personnelle = toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

ENTRE :

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par :
[.....],

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

ET :

L'adjudicataire :
[.....], dont le siège social est établi à [.....]
[.....] et immatriculée à la BCE sous le n° [.....],

Représenté(e) par :
[.....],
conformément à l'article [.....] des statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

Le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Préambule

Par décision du [...], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [...].

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

Article 1 : Définitions

- 1.1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de protection des données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 2 : Objet de la Convention

- 2.1. Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.
- 2.2. L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.
- 2.3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.
- 2.4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :
- a) Les activités de traitements de données à caractère personnel ;
 - b) Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
 - c) Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;
 - d) Les finalités du traitement.
- 2.5. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.

- 2.6. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.
- 2.7. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur

- 3.1. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.
- 3.2. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- 3.3. Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.
- 3.4. L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Règlementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur

- 4.1. **Conformité à la législation.** L'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.
- 4.2. **Violation des Données à caractère personnel.** Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la présente convention, l'adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

- (a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;
- (b) Les catégories de données à caractère personnel ;
- (c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- (e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- (f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles. L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous

les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces événements. L'adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

- 4.3. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

Article 5 : Obligations de l'adjudicataire

- 5.1. L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.
- 5.2. L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.
- 5.3. L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.
- 5.4. L'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.
- 5.5. L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.
- 5.6. L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).
- 5.7. L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.
- 5.8. Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur

- 6.1. Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.
- 6.2. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : dpo@enabel.be

- 6.3. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.
- 6.4. Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.
- 6.5. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligerait l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.
- 6.6. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec L'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents

- 7.1. Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD²¹.
- 7.2. L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.
- 7.3. L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du

²¹ A adapter selon le CSC

CSC BDI 1307811-10080-Fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements techniques pour les filières de formation dans six (6) Centres d'Enseignement des Métiers-BDI 1307811

présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.

- 7.4. Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.
Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.
- 7.5. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.
- 7.6. L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

Article 8 : Droits des personnes concernées

- 8.1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.
- 8.2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :
- L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
 - L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;
 - L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.
- 8.3. L'adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour

toute violation des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

Article 9 : Mesures de sécurité

- 9.1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.
- 9.2. L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.
- 9.3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
- 9.4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.
- 9.5. L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).
- 9.6. Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;
- 9.7. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

Article 10 : Audit

- 10.1. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.
- 10.2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.
- 10.3. Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.

- 10.4. Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.
- 10.5. S'il y a accord entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.
- 10.6. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

Article 11 : Transfert à des tiers

- 11.1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.
- 11.2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE

- 12.1. L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.
- 12.2. L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales

- 13.1. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle

- 14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

Article 15 : Confidentialité

- 15.1. L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.
- 15.2. L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements

de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

Article 16 : Responsabilité

- 16.1. Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.
- 16.2. L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.
- 16.3. L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.
- 16.4. S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

Article 17 : Fin du contrat

- 17.1. La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.
- 17.2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.
- 17.3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, L'adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 18 : Médiation et compétence

- 18.1. L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :
 - De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante
 - De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur
 -
- 18.2. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.
- 19.1. Tout différend entre les Parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [.....] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

POUR L'ADJUDICATAIRE

Nom : [.....]
Fonction : [.....]

Nom : [.....]
Fonction : [.....]

Annexe 1 : Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire²²

1. Activités de traitement effectuées par le sous-traitant

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

2. Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (*indiquer ce qui est applicable).

- ☐ Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- ☐ Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- ☐ Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
- ☐ Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- ☐ Copies des documents d'identité
- ☐ Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
- ☐ Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
- ☐ Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- ☐ Habitudes de vie
- ☐ Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)
- ☐ Composition de la famille
- ☐ Loisirs et intérêts
- ☐ Adhésions
- ☐ Les habitudes de consommation
- ☐ L'éducation et la formation
- ☐ Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
- ☐ Images/photos
- ☐ Enregistrements sonores
- ☐ Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
- ☐ Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- ☐ Autres catégories de données, <Décrivez>

3. Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)

- ☐ Données sensibles (art. 9 RGPD)

²² A remplir par le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire

CSC BDI 1307811-10080-Fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements techniques pour les filières de formation dans six (6) Centres d'Enseignement des Métiers-BDI 1307811

- Données raciales ou ethniques
- Données sur la vie sexuelle
- Opinions politiques
- Appartenance à un syndicat
- Croyances philosophiques ou religieuses
- ☐ Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
 - Santé physique
 - Santé psychologique
 - Situations et comportements à risque
 - Données génétiques
 - Données relatives aux soins
- ☐ Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
 - Soupçons et actes d'accusation
 - Condamnations et peines
 - Mesures judiciaires
 - Sanctions administratives
 - Données ADN

4. Les catégories de personnes concernées (*indiquer ce qui est applicable)

- ☐ (Potentiels)/(anciens) clients
Si oui, <décrivez>
- ☐ Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.
Si oui, <décrivez>
- ☐ (Potentiels)/(anciens) fournisseurs
Si oui, <décrivez>
- ☐ (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)
Si oui, <décrivez>
- ☐ Autre catégorie
Si oui, <décrivez>

5. L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)

<Décrivez>

6. Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :

<Décrivez>

7. Lieu du traitement :

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

8. Engagement des sous-traitants subséquents suivants :

<Décrivez>

9. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom : ²³	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

10. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

Annexe 2 : Sécurité du traitement²⁴

Le Pouvoir adjudicateur ne doit faire appel qu'aux sous-traitants qui fournissent des garanties suffisantes, en particulier en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources, pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles mentionnées à l'article 32 du RGPD, ce qui inclut la sécurité du traitement.²⁵

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire met en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Ces mesures de sécurité comprennent, entre autres, ce qui suit :

- [Décrivez]

²³ Indiquez la personne responsable du projet/département/autre correspondant

²⁴ A remplir par l'adjudicataire

²⁵ Considérant 81 du RGPD

CSC BDI 1307811-10080-Fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements techniques pour les filières de formation dans six (6) Centres d'Enseignement des Métiers-BDI 1307811